



**MAIRIE**  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 8**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 23 février 2024**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Bruno LAURENT

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Sandrine MANLHIOT à Mireille ARCHIMBAUD  
Guillaume MARTINEZ à Bernard MERLEN

**Absents** : Célia CONTAMINE.

**Secrétaire** : Florence FAYE

### **Délibération n°2024-11 du 19 mars 2024 - SP le 21/03/2024**

**Objet** : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Décisions

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs affectés au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments publics.

**Le Maire propose au Conseil Municipal**, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22/35ème, à compter du 1er avril 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique territoriaux ou adjoint technique principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans la confection des repas en collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire de la Catégorie C

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
11/09/2018	1	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Restaurant scolaire	21,5/35
09/06/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / SDF / Restaurant scolaire	20/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35

Décisions

Pour information, liste des postes vacants, non pourvus ( ) :				
25/08/2020	1	Adjoint technique territorial	Ecole/Domaine de Vort	27/35
05/04/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	29,5/35

**Article 3** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2024-12 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet** : Actualisation du tableau des effectifs : suppression de poste suite à passage au comité social territorial de février 2024

Vu l'avis de comité social territorial rendu en date du 13 février 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- La suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 29,5/35<sup>ème</sup> à la demande de l'agent
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 21,5/35<sup>ème</sup> suite à un départ à la retraite
- La suppression du poste d'adjoint technique à 27/35<sup>ème</sup> suite à une réorganisation de service

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur VORT	17/35

**Commune d'ORBEIL - Séance du 19 mars 2024****Décisions**

05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
09/06/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / SDF / Restaurant scolaire	20/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Restaurant scolaire	22/35
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus ( ) :				
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

**Article 2** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2024-13 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Création d'un poste en contrat aidé à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent au 1<sup>er</sup> avril. Il sera affecté au service de voirie.

Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à raison de 28 heures par semaine.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**Délibération n°2024-14 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Remboursement à Monsieur l'adjoint d'achats.**

Monsieur l'adjoint a fait l'avance d'achat de pièce afin de réparer le groom de l'école pour un montant de 43.99 € à la société 215 The PARKS, BELFAST ROAD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Gilles GUERET de la somme avancée pour un total de 43,99 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.

**Délibération n°2024-15 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Dématérialisation des actes avec JVS et convention avec la Sous-Préfecture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de dématérialiser les échanges entre ordonnateurs et comptables via le Protocole d'Echange Standard version 2 (PES V2).

Il existe conjointement la possibilité de dématérialiser la transmission de l'ensemble des documents budgétaires. Cette possibilité est également ouverte quant à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat via les programmes Actes et Actes budgétaires.

Monsieur le Maire indique que cette prestation a été confié à l'AICRI et qu'au vu de la faible activité de l'association, Monsieur le Maire propose de contractualiser avec JVS (voir devis en annexe).

Le pack proposé par JVS permet de :

- Dématérialiser les documents à envoyer au contrôle de légalité
- Dématérialiser et envoyer les documents au service de gestion comptable
- Signature des documents via une signature électronique

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de dématérialisation avec la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décisions

- **DE VALIDER** la proposition de JVS
- **DE SIGNER** la convention ACTES avec la Sous-préfecture

**Délibération n°2024-16 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Tarif de location vidéoprojecteur au Domaine de VORT**

**– Modification de la délibération n°2023-60**

Monsieur le Maire explique qu'il sera nécessaire de délibérer un tarif pour la location d'un vidéoprojecteur. Au vu du futur investissement, il est proposé de mettre 80 € pour le week end et semaine complète (du lundi au vendredi). Le tarif à la journée est possible du lundi au vendredi pour un montant de 40 €/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tarif de location pour le vidéo projecteur.

<p><b>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous</b></p>
--

**Délibération n°2024-17 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 13,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs affectés au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments publics.

**Le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13 heures et 30 minutes hebdomadaires, soit 13.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**

Décisions

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique territoriaux ou adjoint technique principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans l'entretien des bâtiments et le service de cantine en collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),



**Commune d'ORBEIL - Séance du 19 mars 2024****Décisions**

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire de la Catégorie C

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Restaurant scolaire	22/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Ecole / Restaurant scolaire	13,5/35
				Pour information, liste des postes vacants, non pourvus ( ) :

Décisions

09/06/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / SDF / Restaurant scolaire	20/35
------------	---	--	-----------------------------------	-------

**Article 3** : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2024-18 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Création de postes de 35h/semaine pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande auprès des bâtiments de la collectivité (rénovation et entretien de bâtiment, communaux) ainsi que le nombre grandissant d'enfants lors du service scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire explique que le budget 2024 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024	1	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	35H/ semaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'échelon n°1 de la grille des adjoint technique – C1- Indice brut 367 et indice majoré 361.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,

Décisions

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

**Délibération n°2024-19 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Projet de rénovation des bâtiments communaux – Ancien presbytère –  
Choix du prestataire.**

Après la mise en concurrence de plusieurs entreprises concernant la rénovation pour trois bâtiments communaux, Monsieur le Maire indique que :

- Pour la rénovation de l'appartement n°1, les travaux consiste à la rénovation de la cuisine, de la salle d'eau, des toilettes, des sols et de la mise en place de la ventilation. **L'offre retenue est la moins disante, déposée par Maisons ABC à 33.909,09 € HT.**
- Pour la rénovation de l'appartement n°2, les travaux consiste à la rénovation de la cuisine, de la salle d'eau, des toilettes, des sols et de la mise en place de la ventilation. **L'offre retenue est la moins disante, déposée par Maisons ABC à 29.681,82 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis pour la rénovation des deux appartements situés dans l'ancien presbytère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

**Délibération n°2024-20 du 19 mars 2024 - SP le 22/03/2024**

**Objet : Remplacement du système de chauffage de divers appartements communaux – Choix du prestataire et demande de certificat d'énergie.**

Après la mise en concurrence de plusieurs entreprises concernant l'installation de système de chauffage pour trois bâtiments communaux, Monsieur le Maire indique que :

- Pour le système de chauffage de l'appartement n°1, une pompe à chaleur AIR/AIR a été validée. **L'offre retenue est la moins disante, déposée par SAS ROUBEYRIE à 5.985,00 € HT**
- Pour le système de chauffage de l'appartement n°2, une pompe à chaleur AIR/AIR a été validée. **L'offre retenue est la moins disante, déposée par SAS ROUBEYRIE à 8.796.00 € HT.**
- Pour le système de chauffage de l'appartement n°3, une pompe à chaleur AIR/AIR a été validée. **L'offre retenue est la moins disante, déposée par SAS ROUBEYRIE à 5.742,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis pour les trois installations de chauffage avec la SAS ROUBEYRIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander et signer l'ensemble des certificats d'énergie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

**Délibération n°2024-21 du 19 mars 2024 - SP le 25/03/2024**

**Objet : Remboursement à Monsieur le Maire**

Monsieur l'adjoint a fait l'avance d'achat de cadenas pour le portail de la réserve à incendie de VORT pour un montant de 4,99 € à ACTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN de la somme avancée pour un total de 4,99 € TTC pour l'achat cité ci-dessus

**Délibération n°2024-22 du 19 mars 2024 - SP le 25/03/2024**

**Objet : Mandatement d'un huissier pour impayés de l'association AICRI**

Monsieur le Maire indique qu'il existe un contrat de location signé entre l'association AICRI et la commune en date du 1er avril 2011.

Vu le courrier du 21 mars 2023 concernant la résiliation du bail avec une demande de libération des locaux du 1er étage de la mairie au 1er juillet 2023 resté sans effet,

Vu le courrier du 4 juillet 2023 concernant une nouvelle demande de paiement des loyers et d'évacuation des locaux avant le 23 juillet 2023,

Les différentes relances du Service de Gestion Comptable d'Issoire (Trésorerie) sont restées infructueuses

L'association AICRI, locataire des locaux situés au 1er étage de la mairie, ne payant plus ses loyers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire intervenir un huissier de justice afin de procéder au recouvrement de la dette et à l'évacuation des locaux.

Monsieur le Maire indique que l'huissier sera mandaté afin de délivrer un commandement de payer les loyers au locataire.

Aussi, dans la mesure où la commune lui a déjà donné congé, ledit commandement pourra être couplé d'une sommation pour libérer les lieux et ce, dans le but de trouver une issue amiable à ce différend et ainsi éviter une procédure d'expulsion « complète ».

Monsieur le Maire indique que si la démarche n'est pas fructueuse, il est possible d'envisager une action en justice auprès du Tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** un huissier de justice compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- **DE SE DESISTER** de l'instance en cas d'accord amiable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la prestation de l'huissier de justice.

Délibération n°2024-23 du 19 mars 2024 - SP le 28/03/2024

**Objet** : Projet d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements – Achat d'une partie de la parcelle ZB11 située au village de NAVES

—

- **Complète la délibération n°2022-38**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de mise en place d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements suit son cours. Après avoir reçu la notification de l'attribution d'une DSIL à hauteur de 80% du montant des travaux hors taxe, il est nécessaire de poursuivre la procédure en acquérant une partie de la parcelle ZB 7, dont la surface totale est de 11.470 m<sup>2</sup>, située au village de NAVES, commune d'ORBEIL.

Au vu du projet proposé par le maitre d'ouvrage, l'échange de terrains des parcelles ZB7 et ZB 11 avec le chemin communal n'est pas possible afin d'éviter l'enclavement de la parcelle ZB10.

Monsieur le Maire indique, après avoir rencontré le propriétaire des parcelles ZB 7 et ZB 11, il a été proposé un achat d'une partie supplémentaire au lieu de l'échange afin de créer le fossé.

La proposition faite comprend :

- Un achat d'environ 1700 m<sup>2</sup> entre la parcelle ZB 7 et ZB 11 à hauteur de 0,43 cts/m<sup>2</sup> (prix indiqué par la SAFER)
- Une indemnisation à l'agriculteur exploitant suivant le barème connu et fourni par la Chambre d'Agriculture du CANTAL, datant de 2016. Cette indemnisation est composée d'une perte de revenu à hauteur de 494 €/ha, d'une perte de fumure et arrière fumure de 71 €/ha et d'une privation de jouissance pour terres cultivables à hauteur de 741 €/ha.

Les propositions ont été acceptées par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle ZB7 et ZB 11 au prix de 0,43 cts/m<sup>2</sup>
- **DE DEDOMMAGER** l'exploitant de la parcelle à hauteur du barème d'indemnisation indiqué ci-dessus
- **DE FAIRE INTERVENIR** le géomètre afin de diviser le terrain et d'en payer sa prestation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la commune d'ORBEIL et de signer l'acte notarié établi par le notaire, et de régler le coût de cet acte correspondant à cette acquisition.

La présente séance du 19 mars 2024 comporte 13 délibérations numérotées de 11 à 23 comme suit :

**Délibération n°2024-11** : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Délibération n°2024-12** : Actualisation du tableau des effectifs : suppression de poste suite à passage au comité social territorial de février 2024

**Délibération n°2024-13** : Création d'un poste en contrat aidé à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Délibération n°2024-14** : Remboursement à Monsieur l'adjoint d'achats.

**Délibération n°2024-15** : Dématérialisation des actes avec JVS et convention avec la Sous-Préfecture

**Délibération n°2024-16** : Tarif de location vidéoprojecteur au Domaine de VORT  
– Modification de la délibération n°2023-60

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous

**Délibération n°2024-17** : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à 13,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

**Délibération n°2024-18** : Création de postes de 35h/semaine pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024

**Délibération n°2024-19** : Projet de rénovation des bâtiments communaux – Ancien presbytère – Choix du prestataire.

**Délibération n°2024-20** : Remplacement du système de chauffage de divers appartements communaux – Choix du prestataire et demande de certificat d'énergie.

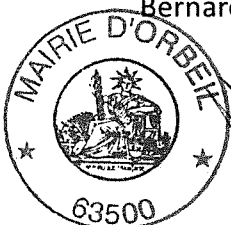
**Délibération n°2024-21** : Remboursement à Monsieur le Maire

**Délibération n°2024-22** : Mandatement d'un huissier pour impayés de l'association AICRI

**Délibération n°2024-23** : Projet d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements – Achat d'une partie de la parcelle ZB11 située au village de NAVES

- Complète la délibération n°2022-38

Signature du Maire  
Bernard MERLEN



Signature du secrétaire  
Florence FAYE